

SUIVRE L'ACTUALITÉ DOCTRINALE

Les outils disponibles en ligne pour un suivi régulier de l'actualité en matière de doctrine.

PLAN DE L'ARTICLE

1. La doctrine des sites institutionnels
2. L'actualité doctrinale dans les revues des bases de données
3. L'open access
4. Sites universitaires, associations, blogs
5. Twitter

Les revues permettent d'obtenir rapidement des commentaires de textes officiels (normatifs ou jurisprudentiels) ainsi que des études doctrinales sur des thématiques spécialisées. La consultation des derniers sommaires, quel que soit le support (papier ou en ligne) est une bonne manière de s'informer des dernières études doctrinales parues.

Pour les ouvrages, ce sont les sites des éditeurs que l'on consultera pour surveiller leurs dernières parutions. Par exemple, Dalloz propose sur son site d'accéder à la liste des dernières parutions à travers la rubrique [Connaître l'état de la recherche](#). De même, Lexisnexis propose de s'abonner, pour connaître les dernières nouveautés, à une [newsletter](#).

Les bibliothèques peuvent aussi avoir mis en place des outils valorisant leurs dernières acquisitions. Ainsi, la bibliothèque [Cujas](#) propose-t-elle une présentation mensuelle de ses acquisitions (Bulletin des nouvelles acquisitions) permettant de prendre connaissance des derniers ouvrages disponibles dans ses locaux ainsi qu'une information régulière sur les contenus des bases de données ([@lice](#)). Elle offre aussi une fonctionnalité d'alerte mail ou RSS par rapport à une recherche sur le [catalogue](#).

Autre exemple, la bibliothèque [Sainte Barbe](#) propose sur son site un lien vers les nouvelles acquisitions notamment en Droit. L'Université Panthéon-Assas propose, dans un onglet [Assas recherche](#), un accès vers les colloques, thèses et mémoires soutenus à l'Université.

Le [Sudoc](#) permet aussi de s'informer sur les nouvelles entrées dans les catalogues des bibliothèques universitaires. Il est ainsi possible à partir d'une recherche de configurer un fil RSS qui informe des nouvelles acquisitions en lien avec ce thème. Vous avez donc tout intérêt à vérifier sur le site de la bibliothèque que vous fréquentez si celle-ci n'offre pas des possibilités de ce type.

Nous vous présentons ici quelques sources concernant plus particulièrement la doctrine, qui sont à compléter avec les sources indiquées dans la fiche [Suivre l'actualité sur une thématique spécialisée](#) en fonction de vos centres d'intérêt.

1. La doctrine des sites institutionnels

- Conseil Constitutionnel :
 - [dossiers thématiques](#)
 - [commentaires des décisions](#)

- la revue les [nouveaux cahiers du Conseil Constitutionnel](#)

- Conseil d'Etat, fils RSS :
 - [Rapports et études](#)
 - [Collection droits et débats](#)
 - [Dossiers thématiques](#)
 - [Lettre de la justice administrative](#)
 - [Colloques, séminaires et conférences](#)

- Cour de Cassation :
 - abonnement au [BICC](#) (le Bulletin d'information de la Cour de Cassation)
 - [rapports annuels](#)
 - [Colloques à venir](#)

- Sénat :
 - La [lettre d'information](#) du Sénat informe des publications de nouveaux documents parlementaires sur le site, tels que les nouveaux rapports parlementaires diffusés ou les projets et propositions de loi déposés en texte intégral. Des Fils RSS pour la publication de rapports et les derniers projets / propositions de loi sont proposés.
 - Le site contient aussi des [études de législation comparée](#).

2. L'actualité doctrinale dans les revues des bases de données

- CAIRN : fil RSS des dernières contenus de [8 revues de droit](#)

- [Dalloz revues](#) : permet de feuilleter gratuitement les sommaires des derniers numéros des revues Dalloz en ligne (sur abonnement, on peut consulter l'intégralité de la revue).

- [Doctrinal Plus \(sous réserve d'être abonné\)](#) : cette base ne permet pas de consulter le sommaire des revues, ni de créer une alerte sur recherche. Cependant, elle dépouille, depuis 1993, régulièrement, plus de 340 titres de revues. Relancer régulièrement une recherche au sein de la base peut donc être judicieux pour trouver des nouveaux articles.

- EFL :
 - newsletter gratuite [la Quotidienne](#)
 - consultation, sous réserve d'être rattaché à une bibliothèque abonnée, du [sommaire et du texte intégral des revues](#)

- [Lextenso](#) :
 - sommaire des revues et texte intégral, sous réserve d'abonnement de la bibliothèque
 - alerte sur une recherche après création d'un compte personnalisé

- [Lexis 360](#) (sous réserve d'abonnement) après création d'un compte personnalisé :
 - abonnement mail au sommaire des revues
 - alerte sur une recherche

- [Lamyline](#) (sous réserve d'abonnement) après création d'un compte personnalisé :
 - abonnement mail au sommaire des revues
 - alerte sur une recherche

- [Lexbase](#) (sous réserve d'abonnement) : consultation des sommaires et du texte intégral des revues hebdomadaires et quotidiennes de l'éditeur

- [Cambridge Journals](#) : une alerte par revue, après création d'un compte personnalisé

- Bibliothèque Cujas : [Revue de sommaires en droit comparé](#)

3. L'open access

Créé en 2001 par le CNRS, Hyper articles en ligne ([HAL](#)) donne accès gratuitement au texte intégral de publications scientifiques (articles, thèses), dont des publications juridiques. Le site permet le suivi d'une requête sous la forme d'un fil RSS.

Emmanuel Barthes ([precisement.org](#)) propose une sélection de revues juridiques en [accès gratuit](#).

Voir aussi la fiche : [Où trouver de la doctrine en gratuite et ou en libre accès ?](#)

4. Sites universitaires, associations, blogs

Suivez aussi les sites universitaires, qui annoncent les colloques et journées d'études. Le site de la bibliothèque [Cujas](#) publie, à la demande des organisateurs, les événements à venir. Les sites des laboratoires de recherche relaient leurs publications.

Il est aussi possible de s'informer en consultant le site de certaines associations telle que l'[AFDA](#) qui publie la liste des événements organisés en droit public, l'association Droit et Commerce en Droit des Affaires, le réseau francophone de droit international (RFI), mais aussi l'association française de droit international ([SFI](#)) ou encore l'association [Henri Capitant](#) des amis de la culture juridique française. Par ailleurs, des pages facebook sont aussi dédiées aux [colloques de droit privé](#) et aux [colloques de droit public](#). Dans la rubrique Droit de [Calenda](#), une liste des annonces de colloques et d'appels à contribution est aussi disponible.

Certains blogs assez bien documentés permettent de recevoir une newsletter des dernières actualités et publications. Ils informent aussi quant à la tenue de prochains colloques. A titre d'exemple, en matière de droits de l'homme "Combats pour les droits de l'homme (CPDH)" ou encore en Droit international privé "[Conflict of laws](#)" et son [fil RSS](#).

5. Twitter

Ce réseau social est bien investi par les professionnels du droit, qui l'utilisent comme un moyen de communication et de veille. Le suivi d'un compte ou via des mots clés, des hashtags, est aussi utile pour effectuer une veille doctrinale.

Didier Frochot, du blog infostratèges, a rédigé un [billet à ce sujet](#). On pourra également consulter l'article des chevaliers des grands arrêts : [Nouvel étudiant en droit ? Qui suivre sur Twitter ? #Droit](#)

Dernière mise à jour : juillet 2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).